

Du nouveau côté produits de traitement - Mai 2008

Roténone

Le retrait annoncé de la roténone est désormais officiel depuis le 10 avril 2008. En effet dans le cadre de la révision de la directive européenne 91/414, sur la commercialisation des substances phytosanitaires, la roténone, faute d'un dossier suffisamment étoffé, n'a pas été inscrite sur l'annexe 1. Or, seules les substances inscrites sur l'annexe 1, peuvent être commercialisées sur le territoire de l'Union. Le retrait des produits à base de roténone devra être effectif au 10 octobre 2009.

Néanmoins, la procédure d'usages essentiels a été acceptée pour l'arboriculture, la viticulture et les pommes de terre, c'est-à-dire que par dérogation, trois états membres : la France, l'Italie et le Royaume Uni, peuvent maintenir jusqu'au 30 avril 2011 l'usage de la roténone sur les cultures suivantes : pommes, poires, pêches, cerise, vigne et pomme de terre, sous réserve qu'il y ait des spécialités à base de roténone homologuées sur ces cultures.

En résumé :

- **usages arboriculture, viticulture et pomme de terre** : 31 avril 2011 (sous réserve de dérogation demandée par la France) ;
- **usages maraîchage autre que pomme de terre** : 10 octobre 2009.

Il y a donc urgence en maraîchage pour obtenir des extensions d'homologation des spécialités à base de pyrèthre.

Pyrèthres

Deux produits à base de pyrèthres naturels : le Cicador et le Pyrèvert, ont obtenu le 24 avril 2008 une dérogation leur permettant d'être utilisés en viticulture pour lutter contre la cicadelle de la flavescence dorée. Ces produits sont respectivement commercialisés par les sociétés Capicol et Samabiol. En raison du retrait annoncé de la roténone et de l'efficacité insuffisante de ce produit pour lutter contre la cicadelle de la flavescence dorée, le Ministère de l'agriculture a autorisé la commercialisation à titre dérogatoire, sans préjuger de l'avis définitif de l'AFSSA (la dérogation ne peut cependant être accordée qu'après accord de l'AFSSA sur les aspects toxicologiques et éco-toxicologiques), de façon à ce que les vignerons biologiques puissent utiliser ces produits dès le début de la campagne de lutte contre la flavescence dorée. L'échéance de cette dérogation est le 22 août 2008, Au delà de cette date, la commercialisation de ces produits ne pourra se poursuivre que si une AMM définitive a été obtenue.

Nouveaux produits utilisables en AB

Quatre nouveaux produits ont été inscrits dans la liste positive des produits de traitements phytopharmaceutiques utilisables en AB (paru au JO de l'UE du 6 mai).

Il s'agit du spinosad, du bicarbonate de potassium, de l'octanoate de cuivre et de l'éthylène.

Le premier était très attendu par les arboriculteurs biologiques, il existe quatre spécialités commerciales avec des AMM pour de nombreux usages (voir la base e-phy : www.e-phy.gouv.fr), dont la mouche méditerranéenne des fruits sur agrumes, les tordeuses de la vigne, la mouche de l'olive, le carpocapse sur poiriers et pommiers.

Nous rappelons cependant que ce produit est peu sélectif et qu'il est dangereux pour les auxiliaires, y compris les abeilles, toutes les mesures prophylactiques devront donc être mises en œuvre afin de limiter autant que possible l'usage de ce produit.

Le bicarbonate de potassium est efficace pour lutter contre la tavelure du pommier, mais il n'y a pas à ce jour de produits homologués en France.

L'Armicarb utilisé en Suisse et en Italie, n'a pas d'AMM en France.

L'octanoate de cuivre, est actuellement utilisé en Allemagne pour lutter entre autre contre le mildiou de la vigne, il est très faiblement dosé en cuivre et pourrait permettre de réduire encore les doses de cuivre utilisées en viticulture et arboriculture. Il n'existe à ce jour aucun produit homologué en France, à base d'octanoate de cuivre.

L'éthylène déjà autorisé pour le mûrissement des bananes est désormais autorisé pour le déverdissement des agrumes, lorsque ce traitement fait partie d'une stratégie visant à empêcher les attaques de la mouche des fruits, et pour inhiber la germination des pommes de terre et des oignons de conservation.

Contacts : Monique Jonis - Tél. 04 67 06 23 93 monique.jonis@itab.asso.fr